



Quelle somme puis-je verser au maximum sur mon PER ?

Par **WEIDER**, le **03/10/2024** à **00:16**

Bonjour,

Je viens d'avoir une prime de **18 000€**, et je souhaite alimenter mon **PER** (*Linxea Spirit PER*).
Je viens de l'ouvrir en y versant 500€.

Question : Je souhaite mettre si possible la totalité, soit 18 000€, mais je n'arrive pas à savoir si je peux verser cette sommes ou moins !?!?

Ci-dessous, en lien, voici ce qui est indiqué sur mon dernier avis d'imposition...

Pouvez-vous m'aider s'il vous plaît, car je trouve les calculs à faire , pas évidents du tout... ?

D'avance un très grand merci.

[Ma copie feuille impôts](#)

Par **Isadore**, le **03/10/2024** à **09:21**

Bonjour,

Vous pouvez verser tout ce que vous voulez sur votre PER. Ce qui est plafonné c'est le montant déductible de vos revenus... si vous faites le choix de le déduire de vos revenus.

Par **WEIDER**, le **03/10/2024** à **10:51**

Bonjour Isadore,

Merci pour votre réponse.

Pouvez-vous me dire, dans mon cas, quel est le montant plafonné ? Est-ce 16 741€ ?

Si j'y dépose les 18 000€, la différence soit 1 259€, est intégré simplement sur mon PER et

me rapport selon le support choisis !? C'est ça ?

Lors de ma déclaration de 2025, la sommes à renseigner sera bien 16 741€ ?

Cordialement.

Par **Chaber**, le **03/10/2024** à **12:04**

bonjour

pour les contribuables ayant un revenu net fiscal professionnel inférieur au Plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS), ils pourraient déduire en 2024 jusqu'à 16 741 euro

Par **Rambotte**, le **03/10/2024** à **12:39**

Bonjour.

Votre plafond est personnel, puisqu'il dépend de l'historique de vos droits acquis en fonction de vos revenus professionnels. Les droits acquis non utilisés s'éteignent au bout d'un certain temps.

Ces droits acquis sont visibles sur votre avis d'imposition (on y voit les droits acquis les 4 ou 5 dernières années).

Sur la déclaration de revenus, vous déclarez les sommes versées 18000. C'est l'administration fiscale qui calcule, en fonction de votre plafond disponible, ce qui est déductible.

Par **WEIDER**, le **03/10/2024** à **13:11**

Merci beaucoup pour toutes vos réponses !